

LE RENOUVELLEMENT DES MANDATS DE REPRÉSENTANT DES USAGERS EN COMMISSION DES USAGERS

L'essentiel de la campagne 2025 en PACA

Le 2 juin 2025, l'ARS PACA lance l'appel à candidatures pour le renouvellement de tous les mandats de Représentant des Usagers en Commission des Usagers des établissements de santé de la région. Voici l'essentiel à retenir pour vous accompagner dans vos démarches.



Les dates clés à retenir à chaque étape du renouvellement

Date
Démarrage



Du 02/06 au 14/09 2025

Date
Clôture



Du 15/09 au 02/12 2025

Nominations



A partir du 03/12 2025

Installation CDU
le 03/12/25



1 Appel à candidatures

Le dossier est rempli par l'association agréée qui présente son bénévole.

 Il faut un dossier par candidat qui précise un ou plusieurs établissements.

 Le Responsable légal de l'association et le bénévole signent le dossier de candidature

 L'association envoie le dossier de candidature à la DD de l'ARS Paca où se situe l'établissement souhaité (copie au service démocratie en santé de l'ARS Paca)

 Pour les Hôpitaux d'Instruction des Armées, le dossier doit être envoyé à France Assos Santé Paca (Art. R6147-120 Code Santé Publique)

 Les RU en Conseil de Surveillance souhaitant siéger en CDU peuvent être dispensés de candidatures. Ils doivent en informer l'ARS.

2 Instruction et Nominations

La Délégation Départementale de l'ARS Paca reçoit le dossier de candidature et l'instruit

 Les DD de l'ARS Paca examinent pour leurs territoires respectifs les candidatures reçues

 Le Directeur général de l'ARS Paca nomme les RU titulaires et suppléants qui siégeront en CDU.

 Les DD ARS informeront les RU, les associations, les établissements de santé et France Assos Santé PACA des nominations.

3 Renouvellement de la CDU

L'établissement de santé arrête et diffuse la liste nominative des membres de la CDU.

A partir du 3 décembre, toutes les nouvelles CDU seront installées .

FOIRE AUX QUESTIONS

LE RENOUVELLEMENT DES MANDATS DE RU EN CDU



Faut-il obligatoirement re-candidater si je suis déjà en poste ?

Oui, l'association du bénévole doit remplir un dossier de candidature même si son bénévole est déjà RU en poste au sein d'un établissement.

Est-ce que je vais recevoir un message m'informant de l'appel à candidatures ?

Le 2 juin, un appel à candidatures sera adressé par l'ARS aux associations agréées en santé de la région et aux représentants des usagers en poste actuellement.

Les RU déjà en poste sont-ils prioritaires dans l'étude des candidatures ?

Aucun RU en poste n'est prioritaire par rapport à un autre, sauf dans le cadre de la participation au conseil de surveillance de l'établissement demandé (candidat prioritaire si association agréée).

Peux-t-on siéger dans plusieurs établissements ?

Oui, c'est possible de siéger dans plusieurs établissements. Pour autant, les missions de RU prennent du temps et ne se limitent pas aux 4 réunions par an de la CDU.

Je ne souhaite pas renouveler mon mandat, que dois-je faire ?

Rien, mon mandat s'arrêtera automatiquement en décembre 2025. Vous pouvez en amont communiquer cette information à votre association, aux autres RU de la CDU, à France Assos Santé PACA et à l'établissement.

Je ne renouvelle pas mon mandat puis-je proposer un successeur ?

Les candidatures sont proposées par les associations et non par les RU eux-mêmes. Il n'y a pas de cooptation possible. En revanche, les RU sont invités à sensibiliser d'autres bénévoles associatifs à l'importance et l'intérêt de ce mandat.

Y a-t-il une limite d'âge pour postuler ?

Non, il n'y a aucune limite d'âge pour postuler en CDU.

Quand vais-je être nommé-e ?

Les nominations seront envoyées par l'ARS avant le 3 décembre dans le cas où vous seriez nommé(e)s. Votre association, l'établissement de santé et France Assos Santé PACA seront également informés de votre nomination.

J'ai posé une candidature mais je n'ai aucun retour, que dois-je faire ?

A partir du 03/12, le mieux est de se rapprocher de la délégation départementale de l'ARS à qui vous avez envoyé votre dossier.

Dans quel délai après la nomination, la formation obligatoire doit-elle être suivie ?

L'article L 1114-1 du CSP de l'arrêté du 17 mars 2016 indique que les RU doivent suivre une formation obligatoire pouvant donner lieu à une indemnisation de 100€. Idéalement, cette formation de 18h destinée aux RU n'ayant jamais suivi de formation, doit avoir lieu dans les six mois suivant leur prise de mandat. Pour cela, France Assos Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur proposera plusieurs sessions de formation (rendez-vous sur www.france-assos-sante.org/paca).

Quels sont les critères d'attention de l'ARS quand elle accorde un mandat ?

- L'obtention obligatoire de l'agrément des associations,
- La participation effective du candidat lors de son précédent mandat, en cas de renouvellement,
- Vérification si le candidat est salarié ou intervenant dans l'ES demandé,
- L'expérience professionnelle ou extra-professionnelle et les formations suivies du candidat,
- Les motivations du candidat,
- L'adaptation de l'objet de l'association à l'établissement de santé,
- L'engagement du candidat à se former régulièrement.